

## COMMUNE DE LE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2023

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 mars 2023 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LACK D ; CORNOU G ; COLLAY M ; ESPINASSE F ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; DOUARRE M.N ; RAVEL M ; FAUCHER O ; LECLERCQ P ;**

**ÉTAIT ABSENT : /**

**M. Gérard CORNOU est désigné secrétaire de séance**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023**

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 24 février 2023.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal s'il était d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le sujet de délibération suivant :

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert année 2022-2023

Après accord du Conseil Municipal pour cet ajout Monsieur le Maire a ouvert la séance.

#### **Point n°1 : Vote des taux d'imposition pour 2023**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition 2022 soit :

TFPB : 33,12 %

TFPNB : 70,93 %

Il propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, par 9 voix pour et 2 abstentions, de fixer** les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **33,12 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **70,93 %**
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **7,56 %** <sup>1</sup>

<sup>1</sup> taux de 2019

#### **Point n°2 : Fongibilité des crédits en M57**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal et le budget ccas.

Il convient d'apporter des précisions en matière de fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** que le recours au procédé de fongibilité des crédits (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres) sera possible dans la limite de **2,5%** des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ce taux de 2,5% sera valable d'année en année jusqu'à la prise d'une délibération contradictoire.

- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Point n°3 : Budgets primitifs 2023 (budget principal + budgets annexes)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, d'adopter les budgets primitifs 2023 (Budget principal et budgets annexes) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

	Budget Principal	Assainissement	Eau
Fonctionnement	416 629,91 €	13 998,98 €	42 421,79 €
Investissement	449 431,88 €	17 847,53 €	50 601,22 €
Total	866 061,79 €	31 846,51 €	93 023,01 €

### **Détail des Subventions versées dans le cadre du vote du budget :**

- Assoc. Union musicale marsacoise : 750,00 €
- Assoc. Pour le Sourire de Matthieu : 50,00 €
- Comité Fnaca Grandval Le Monestier : 50,00 €
- Société de Chasse St Hubert : 110,00 €
- Comité des Fêtes : 280,00 €
- Assoc. SESAM : 110,00 €
- Club de la Poule Courte : 110,00 €
- Association Autonomie en Livradois Forez (CLIC) : 25,00 €
- Coopérative scolaire école primaire de St Amant RS : 50,00 €
- Groupe scolaire Henri Pourrat (Voyage scolaire) : 300,00 €
- Association des parents d'élèves de Saint-Amant RS : 100,00 €

### **Point n°4 : Sectorisation Collège**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion de concertation relative à la fermeture du Collège Alexandre Vialatte de Saint-Amant-Roche-Savine jeudi 2 février 2023, au Collège Alexandre Vialatte, chacune des communes concernées est invitée à formaliser, avec son conseil municipal, la sectorisation qui lui paraît la plus adaptée à ses contraintes, auprès du Conseil Départemental.

Le principe à respecter reste la sectorisation d'une commune vers un établissement (une commune = un collège) mais il est possible d'étudier une sectorisation du secteur global vers 2 collèges.

Au vu de la réalité des affectations actuelles, la sectorisation à venir, pour Le Monestier, pourrait être le collège Jules Romains d'Ambert.

Monsieur Gérard CORNOU propose une double sectorisation, à savoir que les collèges Lucien Gachon à Cunlhat et Jules Romain à Ambert soient les collèges de secteur pour les élèves de la commune, souhaitant aussi le renforcement du collège à Cunlhat et laissant le choix aux familles.

Monsieur le Maire précise qu'il faut aussi tenir compte de l'organisation du transport scolaire (assuré par la région). Comment les circuits scolaires vont-ils être mis en place pour un transport approprié ?

**Vu** la concertation avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, les services de l'Education Nationale, les équipes éducatives et les élus locaux concernés ;

**Vu** la fermeture du collège Alexandre Vialatte de Saint-Amant-Roche-Savine à la rentrée de septembre 2023 ;

**Considérant** que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sollicite l'avis des communes sur la sectorisation des élèves et qu'il convient de formuler une proposition d'un collège de secteur ;

**Considérant** la consultation des parents d'élèves sur le sujet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des membres présents**,

- **propose**, que le collège Jules Romain à AMBERT soit le collège de secteur pour la commune de LE MONESTIER

- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Point n°5 : Demande de subvention pour la réfection d'un vitrail dans l'église – Transept Sud**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Mme LASSALE Blandine pour la restauration d'une baie à double lancette et quadrilobe - Transept Sud de l'Eglise Saint-Antoine – vitrail Saint Dominique et Notre Dame Du Rosaire du 19ème siècle pour un montant de 10 060,00 € H.T. soit 12 072,00 € T.T.C. et informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent prétendre à une subvention de l'Etat (DRAC) à hauteur de 45 % soit 4 527,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, adopte** le devis d'un montant de 10 060,00 € H.T. soit 12 072,00 € T.T.C. et charge Monsieur le Maire de solliciter auprès des services concernés la subvention correspondante.

#### **Point n°6 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert – année 2022-2023**

Monsieur le Maire présente le courrier de la commune d'Ambert concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2022-2023, pour 9 élèves de la commune.

Madame Marie-Noëlle DOUARRE fait remarquer que l'un des enfants portés sur la liste jointe au courrier, ne fait plus partie des effectifs de l'école publique élémentaire d'Ambert et qu'il est scolarisé au Collège Jules Romain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de verser une participation de 8 471,04 € pour 8 enfants pour les frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert pour l'année 2022-2023 (soit 1 058,88 € par enfant).

M. le Maire clôt la séance à 22h00

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



